



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-014

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2020

# Sommaire

## **DRAAF**

R32-2019-12-22-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CARLE

Julien (2 pages)

Page 3

R32-2019-12-19-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL

SAINT AIGNAN (2 pages)

Page 6

DRAAF

R32-2019-12-22-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
CARLE Julien



PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale des territoires et de la Mer  
du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole

Dossier suivi par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Autre Julien Carle  
5 RUE DU CHATEAU D'EAU

62116 PUISIEUX

Réf. : 62-19413 / 031201907102531-001

ARRAS, le **16 SEP. 2019**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 62-19413 / 031201907102531-001**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans l'outil de télédéclaration Logics le 22/08/2019, une demande d'autorisation d'exploiter de 4.4323 ha. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22/12/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Julien Carle demeurant à PUISIEUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.4323 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
62121 ACHIET-LE-GRAND	000 ZD 32	0.1371
62121 ACHIET-LE-GRAND	000 ZD 31	3.5978
62121 GOMIECOURT	000 ZB 37	0.6974

DRAAF

R32-2019-12-19-005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
EARL SAINT AIGNAN



## PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale des territoires et de la Mer  
du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole

Dossier suivi par Ségolène PODVIN  
ddtm-sca-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

EARL SAINT AIGNAN  
1 RUE PASTEUR

62144 CARENCY

Réf. : 62-19407 / 031201907212558-001

ARRAS, le **16 SEP. 2019**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 62-19407 / 031201907212558-001**

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans l'outil de télédéclaration Logics le 19/08/2019, une demande d'autorisation d'exploiter de 2.4074 ha. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19/12/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL SAINT AIGNAN demeurant à CARENCY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.4074 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
62136 LESTREM	000 CH 11	0.8298
62136 LESTREM	000 CH 12	1.5776